



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

*Vu pour être annexé à la délibération n° DELIB2024-52
du 12 décembre 2024*

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération le 5 mars 2020.

La commune de Bangor a entrepris par délibération du conseil municipal n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023 d'engager la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer certaines dispositions de la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018.

L'objectif de la modification simplifiée n°1 du PLU est de délimiter les secteurs déjà urbanisés identifiés par le SCoT du Pays d'Auray (modifié par délibération du 7 juillet 2022) en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme et d'en préciser les modalités de construction.

Ladite délibération précisait, en outre, les modalités de la concertation, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

C'est l'objet du présent document support.

II. LES MODALITES DE LA CONCERTATION MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Par délibération du conseil municipal n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023, la commune de Bangor approuvait les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du PLU et fixait les modalités de concertation **permettant l'accès à l'information par le public tout au long de la procédure.**

La concertation a donc été engagée à cette date, selon les modalités définies ci-dessous :

- Parution d'articles d'information dans la presse locale ;
- Mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet de la Commune (bangor.fr)
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, servant à recueillir les remarques et observations du public sur le projet ;
- Possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire : par courrier à l'adresse de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : urba.mairie.bangor@orange.fr. Les courriers seront annexés au registre.

Lors de la concertation, le public a eu l'occasion de faire part de ses observations et de ses remarques :

- Sur le registre d'observations mis à disposition en mairie ;
- Par voie postale à l'adresse de la commune, 202 rue Claude Monet 56360 Bangor ;
- Par voie électronique à urba.mairie.bangor@orange.fr ;
- Lors de rendez-vous en mairie avec Madame le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou l'agent de la commune en charge de l'urbanisme ;
- Lors de la réunion publique du 12 septembre 2024.

a) Avis dans la presse

Les 22 et 23 juin 2023, deux articles ont été publiés dans la presse locale (journaux Ouest-France et Le Télégramme) évoquant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la commune.



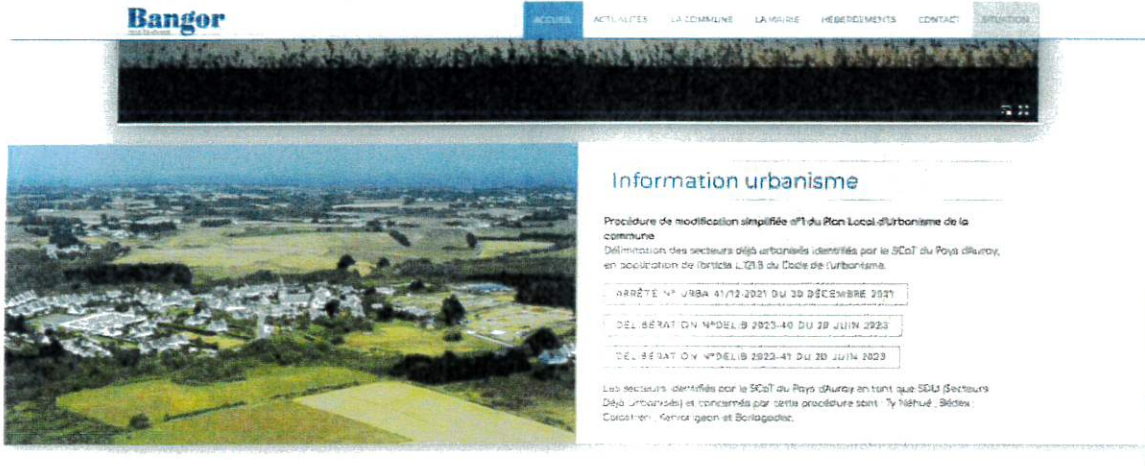
Mesure de publicité de la délibération n°DELIB2023-40 Ouest-France du 05/07/2023

Extrait Bulletin municipal – Décembre 2023 Transmis aux administrées de la commune par voie postale et mis à la disposition du public en mairie



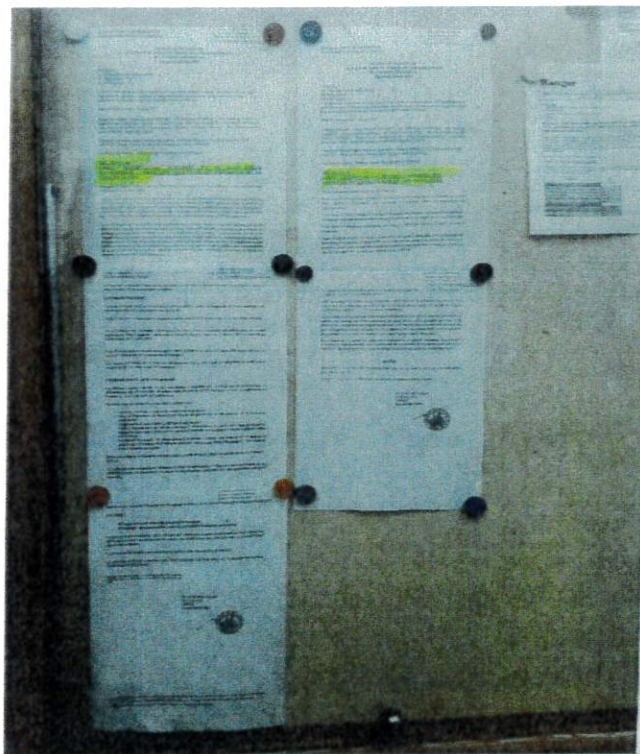
b) Site internet de la commune et affichage panneau extérieur mairie

A compter du 10 juillet 2023, et de façon permanente depuis, le site internet www.bangor.fr a porté à la connaissance du public l'arrêté prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, ainsi que les délibérations n° DELIB2023-40 et DELIB2023-41 portant respectivement sur « LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU » et sur la « DECISION DE SOUMETTRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ».



Bienvenue à Bangor

Les délibérations du 20 juin 2023 n° DELIB2023-40 et DELIB2023-41 ont été également été affichées sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie à compter du 23 juin 2023.



d) Observations et remarques du public

Un registre permettant à la population de consigner ses remarques, observations ou questions a été mis à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, dès le 23 juin 2023.

7 observations ont été consignées dans ce registre, dont 4 par courrier et 3 par mail.

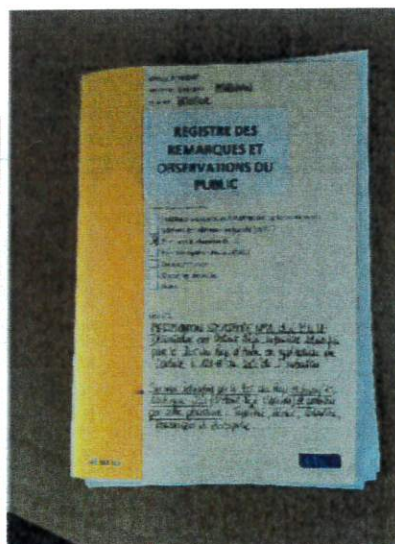
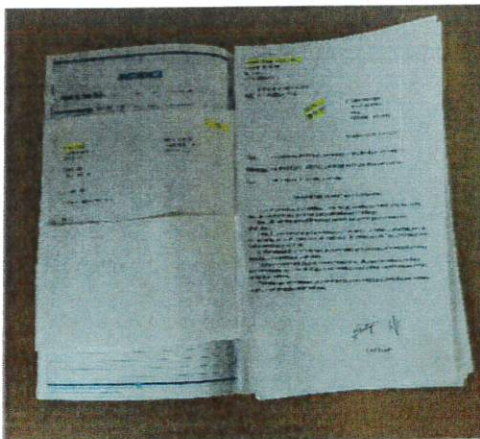
Plusieurs rendez-vous en mairie soit avec Madame le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou avec l'agent en charge de l'urbanisme ont été également sollicités par le public.

Aucune mention n'a été apposée directement dans le registre démontrant que les courriers, courriels et visites en mairie ont largement été privilégiés par la population.

Le registre a été clos le 11 décembre 2024.

➤ Tableau des remarques/observations :

TYPE	DATE DE RECEPTION EN MAIRIE	NOM	OBJET DE LA DEMANDE	SECTEUR CONCERNE
Courrier	Le 3 juillet 2023	ROWE Antoine	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Courrier	Le 19 juillet 2023	PLOQUIN Catherine et Bernard	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Mail	Le 26 juillet 2023	Van de Walle Thierry	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Courrier	Le 16 août 2023	L'ALEXANDRE Sophie et Yann	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Mail	Le 6 septembre 2023 (Copie courrier du 19 juillet 2023)	PLOQUIN Catherine et Bernard	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Courrier	Le 6 septembre 2023	LEVI Pierre LEVI Catherine	Demande de constructibilité	Calastren
Mail	Le 11 juin 2024	AUSSANT Jean-Marie et Charlotte	Demande de constructibilité	Kervarigeon



c) Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information a été organisée le 12 septembre 2024.

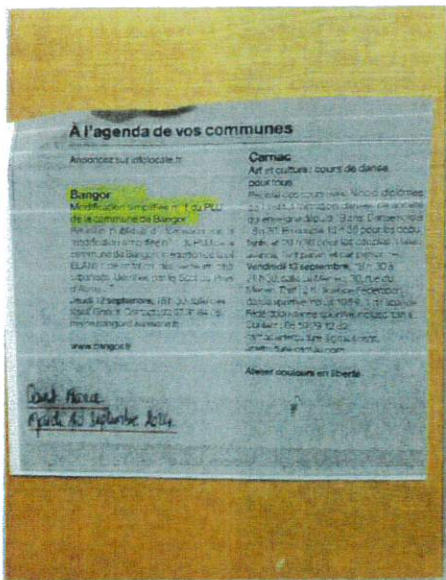
Cette réunion a permis de présenter à la population le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avant sa notification aux PPA, à la CDNPS et la MRAE. Elle a également permis d'expliquer la démarche et d'exposer les contraintes réglementaires imposées à la commune.

Elle a réuni une vingtaine de personnes et s'est clôturée par un temps d'échange entre les élus et les administrés présents.

Une large publicité a été faite en amont afin d'informer le public de la tenue de cette réunion publique :



- Diffusion de l'affiche ci-contre sur :**
- ✓ L'application « Mon village » les 6 et 12 septembre 2024
 - ✓ Le compte Facebook de la commune dès le 6 septembre 2024
 - ✓ Le site internet de la commune dès le 9 septembre 2024
 - ✓ Les panneaux extérieurs de la commune et dans la mairie.



III – CONCLUSION

La concertation s'est donc déroulée de façon continue durant l'élaboration du projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux modalités fixées par la délibération n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023.

Le bilan des diverses modalités de la concertation montre que le public a privilégié surtout les échanges directs avec les élus et le service de la commune en charge de l'urbanisme par le biais de rendez-vous en mairie mais aussi lors de l'organisation de la réunion publique d'information du 12 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 056-215600099-20241212-DELIB2024_52-DE